

COMMUNE DE FLAYAT

Folio : 2026 - _____

DECISION DU MAIRE N° 05-26

Du 09 octobre 2026

**Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total
de 200 000 € auprès du crédit agricole centre France pour le financement de la
Construction d'une salle socio-culturelle à FLAYAT (23)**

Le Maire de la commune de FLAYAT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-05 en date du 21 mars 2026 accordant au Maire de Flayat délégation pour prendre des décisions dans certaines matières en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment le 3° permettant au Maire de « *procéder, dans la limite de 540 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* » ;

VU le budget de la commune de Flayat voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2026 ;

Vu la décision du Maire N°04-26 du 17 avril 2026 portant réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Écologique d'un montant total de 370 000 € ;

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer les investissements réalisés dans l'année ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un **montant total de 200 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Divers investissements
Montant :	200 000 euros
Durée :	24 mois

COMMUNE DE FLAYAT

Folio : 2026 - _____

Durée du différé **12 mois**
d'amortissement :

Taux d'intérêt annuel fixe : **3.7300 %**

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois,
avant le 04 octobre 2027

Taux effectif global

Taux d'intérêt annuel : **3.7300 % l'an**

Frais fiscaux : **0.00 euros**

Frais de dossier : **300 euros**

Taux effectif global : **3.81 % l'an**

Taux effectif global en fonction de **3.81 %**
la périodicité annuelle :

Conditions de remboursement

Périodicité : Annuelle

Nombre d'échéances : 2

Montant des échéances : 1 échéance de 7 460 euros (intérêts)

1 échéance de 207 460 euros (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu

Le remboursement du capital s'effectuera en une seule fois

ARTICLE 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

À FLAYAT, le 09 octobre 2026

Le Maire,

Patrick MOUNAUD

